

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 513/6L modifiant le Code de l'Enregistrement et du Timbre

n° 513/6L

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
9 septembre 1968

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1968

Date du numéro
25 septembre 1968

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'org du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 449/6e L du 30 décembre 1967 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1968, complétée par la délibération n° 492/ 6e L du 24 mai 1968

Vu la convention générale d'aide financière du 16 avril 1968

Vu l'arrêté n° 1533 du 31 décembre 1954 codifiant les textes applicables en matière d'enregistrement et de timbre et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 7 août 1968

A adopté dans sa séance du 29 août 1968 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'article 16 de la première partie du Code de l'Enregistrement et du Timbre est complété ainsi qu'il suit : «22° Les actes et écrits relatifs aux biens de toute nature introduits dans le Territoire au titre de l'aide financière et technique et dont les droits seraient supportés par le budget Etat.»

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.